



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le **19 FEV. 2026**

ID : 057-245700695-20260211-C20260210\_09\_SI-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK (sorti au point 8), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR (arrivée au point 5), MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Alain REDINGE	à	Joseph GHAMO
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Régis HEIL
	Christopher PAQUET	à	Nadine GALLINA
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Eric GONAND, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38 jusqu'au point 4, 39 du point 5 au point 7, 38 au point 8, puis 39 à partir du point 9

Nombre de votants : 45 jusqu'au point 4, 46 du point 5 au point 7, 45 au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS

~\*~\*~

### **9. Objet : Montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13 en date du 4 mars 2025 portant sur la mise à jour du montant des Attributions de compensation au titre de l'année 2025,

Considérant le dernier rapport de la CLECT en date du 27 février 2025,

Considérant les dernières mises à jour opérées par la CLECT en date du 27 février 2025 concernant les prises de compétences SDIS/contributions au budget du service incendie et de secours, extension du périmètre du syndicat mixte TEMO aux 22 Communes du territoire et les mises à jour opérées sur les données sportives,

Considérant la proposition de la CLECT de retenir 50 % du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 et pour les 16 Communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025, et d'appliquer un montant équivalent à une année pleine à compter de l'année 2026,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cattenom et Environs communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux Communes d'élaborer leur budget dans les délais impartis.

Il indique que le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2026 reprend le montant des attributions liées aux derniers transferts de compétences et les mises à jour précédemment cités. Il précise toutefois que ce montant en 2026 est amené à évoluer en comparaison à l'année 2025, compte tenu de l'exercice de la compétence mobilité sur une année pleine.

Compte tenu de ces éléments le montant des attributions provisoires pour l'exercice 2026 est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Attributions de compensation négatives :**

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	24 473,00 €
Beyren-lès-Sierck	24 086,00 €
Boust	29 762,00 €
Breistroff-la-Grande	26 176,00 €
Contz-les-Bains	34 857,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	13 522,00 €
Fixem	12 510,00 €
Gavisse	26 122,00 €
Hagen	7 558,00 €



Haute-Kontz	37 195,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	22 462,00 €
Rodemack	5 405,50 €
Roussy-le-Village	33 191,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>780 654,70 €</b>

**Attributions de compensation positives :**

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Basse-Rentgen	12 114,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttrelange-lès-Thionville	1 910,00 €
Zoufftgen	9 762,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 625,60 €</b>

Considérant que ces montants sont issus des précédents transferts de compétences ainsi que de la dernière mise à jour calculée par la CLECT qui s'est tenue le 27 février 2025,

Considérant que ces montants ne tiennent pas compte des potentiels futurs transferts de compétence,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant provisoire des attributions négatives et positives à appliquer aux Communes membres au titre de l'année 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 février 2026

Le Président

Michel PAQUET





Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260211-C20260210\_09\_SI-DE

